

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance ordinaire du 02 juin 2026



REF : 2026 / 054

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal : **23**

Nombre des Membres en
exercice : **23**

Nombre des Membres
présents à la séance : **17**

Nombre des votants
(Présents + pouvoirs) : **23**

L'an deux mil vingt-six, le 02 du mois de juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 28 mai 2026.

Présents : M. OLLIVIER B. - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - M. MATTERA - Mme ANGOT - M. PIERROT - M. HASSELER - M. NIVELAIS - M. OLLIVIER A. - Mme BAUDOT-HERGAT - Mme ROBERT - Mme FION - Mme CHOMPRET - M. PATRITTI - Mme ROUILLON - M. MULLER - Mme HYVRON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Absents excusés :

Mme LAMBOGLIA avait donné pouvoir à Mme ANGOT
Mme BRINGAND avait donné pouvoir à Mme JEAN DIT PANNEL
M. ROZE avait donné pouvoir à M. NIVELAIS
M. BOZETTI avait donné pouvoir à M. OLLIVIER B.
Mme HUMBLOT avait donné pouvoir à Mme FION
M. JOURD'HUY avait donné pouvoir à M. OLLIVIER A.

Absents : /

Madame ROBERT et M. OLLIVIER A. ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'ils ont acceptées.

OBJET : TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur Michel LAMBERT, Adjoint au Maire, explique que la loi du 29/12/2010 a institué la taxe d'aménagement qui se substitue à la Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.).

Le taux de la taxe d'aménagement est compris entre 1 % et 5 %.

Par délibération en date du 25 juin 2025, le conseil municipal de la Ville de JOINVILLE a fixé le taux à 1,75 % en matière de Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

Afin de contribuer aux aménagements de la ville, Monsieur Michel LAMBERT, adjoint au Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2 % sur l'ensemble du territoire communal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- 🕒 **D'approuver** le passage à 2 % de la taxe d'aménagement,
- 🕒 **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER


